



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 28428

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la question de la double avance de l'heure d'été. De nombreux pays ont renoncé à ce système tel le Portugal en Europe. Les économies d'énergie supposées semblent infimes. Ces changements rendent également difficile l'organisation des transports. Dans ce cadre, il lui demande de lui indiquer, sur ce sujet, sa position.

Texte de la réponse

La question posée, qui a pour objet d'appeler l'attention du Gouvernement sur les inconvénients que peut générer, pour une certaine partie de la population, l'application de l'heure d'été, se réfère à deux notions bien distinctes qu'il importe de ne pas confondre : l'heure dite légale et l'heure d'été. L'heure légale relève de la compétence exclusive des Etats membres de l'Union européenne. Sur les quinze Etats membres que compte l'Union européenne, dix (parmi lesquels figure la France) déterminent l'heure légale en ajoutant une heure au temps universel coordonné (UTC + 1). Eu égard à leurs positions géographiques, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Portugal appliquent UTC + 0, la Grèce et la Finlande UTC + 2. En revanche, les horaires d'été, qui consistent à ajouter une heure à l'heure légale, sont régis par des directives communautaires qui ont pour objet de fixer les dates harmonisées de début et de fin de période d'été pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Différentes enquêtes d'opinion ont montré que les changements répétitifs d'horaires liés à l'application de l'heure d'été seraient plus à l'origine de la gêne ressentie par une certaine partie de la population que l'ampleur du décalage de deux heures par rapport au temps universel coordonné. Par ailleurs, le Gouvernement français a toujours veillé à ce que, préalablement à l'adoption des différentes directives sur l'heure d'été, la Commission européenne engage des études pour que soient analysées les conséquences de cette mesure. Les conclusions de la dernière étude, menée sur le sujet à la demande de la France en vue d'éclairer les travaux qui vont débuter pour arrêter le régime communautaire applicable à compter de 2002, seront disponibles très prochainement. Le Gouvernement demeure, bien évidemment, très attentif à l'évolution du dossier.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28428

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2139

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3501